



FORMATION

Bruits, odeurs, animaux, fumées, etc.

Le maire et les troubles de voisinage

Objectif et programme :

Objectifs :

- Connaître les principaux textes et principes applicables en matière de troubles de voisinage
- Savoir identifier les troubles anormaux de voisinage en pratique
- Etre en mesure d'agir au titre de ses pouvoirs de police pour prévenir les troubles
- Connaître les procédures de conciliation mises à la disposition des administrés
- Maîtriser les grandes lignes de la voie contentieuse

Programme

- Principaux textes et principes applicables
- Les troubles de voisinage au quotidien
- Savoir prévenir les troubles
- La voie de la conciliation
- La voie contentieuse

Dates, Lieux et Horaires :

Vendredi 17 Mai 2019

- ✓ **9h00-12h00 à Chamouilley** (Salle Polyvalente - rue Pierre Marie Fâché - 52410)
- ✓ **14h30-17h30 à Nogent** (Complexe culturel, 1 Rue de la Piscine, 52800)

Public concerné :

- ✓ Elus, Adjointes, Conseillers Municipaux, Secrétaires de Mairie

Intervenant :

- ✓ Christophe ROBERT – Directeur d'Edile, Chargé d'enseignement en droit, journaliste, élu local



ASSOCIATION DES MAIRES
DE LA HAUTE-MARNE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Bruits, odeurs, animaux, fumées, etc.

Le maire et les troubles de voisinage

Collectivité :

Nom de la Collectivité : _____

Adresse mail : _____

Participant(s) : **Nom, Prénom, qualité** (en cas de besoin, annulation, changement de lieu ou autre, nous souhaitons pouvoir vous joindre rapidement)

1.

Email : _____ Portable : _____

2.

Email : _____ Portable : _____

Assistera(ont) à la formation du (case à cocher):

- Vendredi 17 Mai 2019 de 9h00 à 12h00 à Chamouilley**
- Vendredi 17 Mai 2019 de 14h30 à 17h30 à Nogent**

Forfait demi-journée 15,00 € x = _____ € (enseignement et support pédagogique)

TOTAL = _____ €

Prise en charge des frais de formation

- Mandat administratif
- Chèque Bancaire à l'ordre de l'Association des Maires

RAPPEL : L'Association des Maires de la Haute-Marne dispose d'un agrément ministériel pour dispenser des formations. Les frais de formation peuvent donc être pris en charge par le budget communal ou par celui de l'intercommunalité si les communes lui ont délégué la compétence "formation des élus".

Signature du Maire ou Président et
cachet de la collectivité (obligatoire) :

Bulletin d'inscription à retourner à : Association des Maires de la Haute-Marne
60 Place Aristide Briand - 52000 CHAUMONT - Tél. : 03.25.35.02.00 - fax : 03.25.35.02.01
Email : amf52@maires52.asso.fr - Site internet : www.adm52.fr



Toute annulation moins de 48h avant la formation fera l'objet d'une facturation

A retourner avant le 10 Mai 2019